

Foire aux questions

Médicobus

Déploiement des
médicobus dans les
territoires ruraux avec
des difficultés d'accès
aux soins

AAP n°2023-01

Direction des soins de
proximité

Décembre 2023



Comme annoncé dans le cahier des charges, une foire aux questions est constituée à partir des interrogations qui ont pu être posées depuis la publication de l'appel à projet.

- **Cet AAP est ouvert aux territoires ruraux. Comment savoir si un territoire est éligible pour pouvoir répondre à cet AAP ?**

La ciblage des projets doit prioritairement être tourné vers les territoires ruraux avec

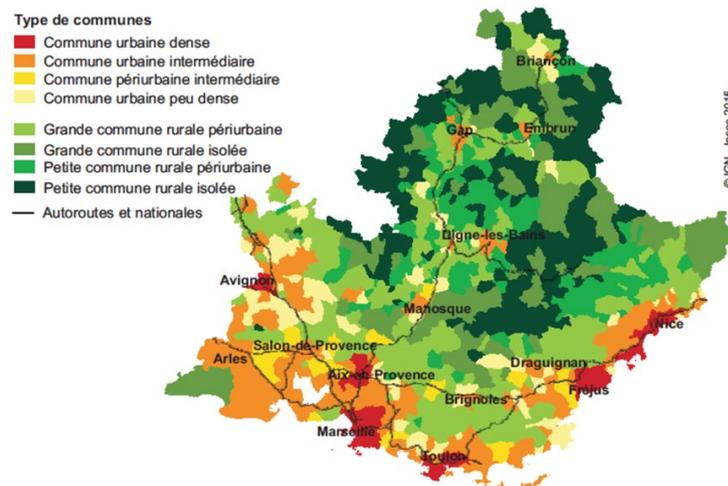
- Une faible densité médicale :
- Une forte proportion de patients en ALD sans MT et la part de population personne âgée

Situées prioritairement en ZIP, ZAC

Seront ainsi croisées les données issues du zonage des zones rurales issue des données de l'INSEE et les données du zonage Médecin applicable en région PACA. Au regard de la diversité des territoires de notre région, les candidatures de territoires comportant des communes urbaines ou péri-urbaine, peu denses ou intermédiaires pourront être envisagées, en particulier quand elles sont limitrophes de territoires ruraux.

[Zonage rural | L'Observatoire des Territoires \(observatoire-des-territoires.gouv.fr\)](http://observatoire-des-territoires.gouv.fr)

Typologie des communes de Paca selon leur densité et les aires d'influence des pôles d'emploi



Sources : Insee et DGFiP, Revenus fiscaux localisés des ménages 2010, Zonage en aires urbaines 2010

[Zonages et aides à l'installation | Agence régionale de santé PACA \(sante.fr\)](http://agence-regionale-de-sante-paca.sante.fr)

**Zones en offre de soins insuffisante
ou avec des difficultés d'accès aux soins
pour la profession de médecin**

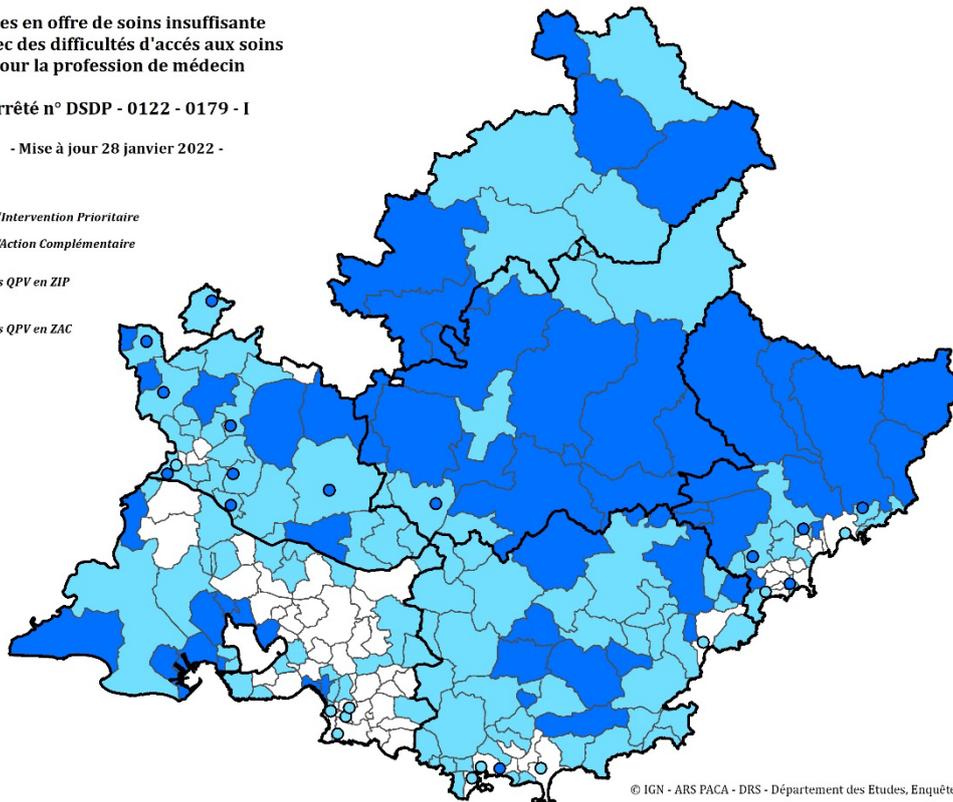
Arrêté n° DSDP - 0122 - 0179 - I

- Mise à jour 28 janvier 2022 -

 Zone d'Intervention Prioritaire
 Zone d'Action Complémentaire

 Un ou plusieurs QPV en ZIP

 Un ou plusieurs QPV en ZAC



© IGN - ARS PACA - DRS - Département des Etudes, Enquêtes et Évaluations

- **Dans le cadre de l'appel à projets des Medicobus, est-il possible pour une CPTS qui serait porteur de ce projet de salarier un médecin traitant ?**

La CPTS ne pourra pas salarier les médecins retraités qui dispenseront les actes. Les médecins retraités peuvent être des salariés des Centres de santé ou des Maisons de santé pluriprofessionnelles. Ils factureront dans les mêmes conditions que les autres médecins salariés de ces structures.

- **Est-ce que les jours/créneaux où il n'y a pas de médecins généralistes disponibles, une infirmière de pratique avancée d'une MSP peut réaliser des vacations au sein du médico-bus et proposer de la téléconsultation avec les médecins généralistes de la MSP ou de la téléexpertise avec l'hôpital du territoire ?**

L'activité du bus doit principalement être tournée vers une prise en charge de médecine générale médecin traitant dans le bus. Celle-ci peut très bien être complétée par une autre spécialité, dans le respect des compétences des professionnels de santé y intervenant.

- **Le portage d'un projet de medicobus par une CPTS non mature sera-t-il un**

caractère discriminant pour la 1^{ère} vague de labélisation ?

Afin d'optimiser l'opérationnalité de cette première vague de labélisation, la priorité sera donnée aux projets portés par des partenaires matures, notamment les CPTS avec un ACI signé. La structuration juridique du porteur permettra un démarrage plus rapide et fluide.

Il est tout à fait possible de proposer un projet pour des territoires dépourvus de CPTS, ou par une CPTS pouvant être encore en phase d'élaboration du projet de santé.

La seconde vague d'appel à projet est prévue pour la mi-année 2024, de façon à bénéficier de l'expérience des premiers projets, et de façon à préciser les candidatures.

- **Pourriez-vous préciser les modalités de portage que permet l'appel à projets médico-bus pour une CPTS ?**

Les modalités de portage sont précisées dans le cahier des charges.

Si l'engagement ferme de certains partenaires n'est pas possible dans le délai laissé par cette campagne d'appel à projet, du fait de l'absence de réunions d'instances décisionnelles avant la date de clôture de l'appel à projets, une lettre d'engagement précisant le délai dans lequel le soutien ferme pourra être consolidé pourra venir compléter le dossier.

- **Quelles sont les cibles régionales fixées ?**

Au niveau national, l'objectif est de labéliser 100 médico-bus avant la fin 2024. Pour le moment, aucune cible régionale n'est fixée pour cette 1^{ère} vague. Cette variable sera ajustée et connue a priori après la 1^{ère} vague de labélisation en fonction du volume de projet et de la nature des projets retenus.